



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 37149

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accès à la protection sociale des professions médicales libérales. En effet, en cas de longue maladie, celles-ci ne peuvent prétendre à aucune indemnité de salaire de la part de l'assurance maladie. Pourtant, ces mêmes personnes se voient régulièrement prélever la CSG et le RDS sur leurs revenus financiers. Cela lui semble être une solution incohérente et inique. Par ailleurs, si ces mêmes personnes peuvent tout à fait adhérer, de façon volontaire, à l'assurance maladie pour un coût à peu près équivalent à celui d'une assurance personnelle privée, dans cette hypothèse, elles ne bénéficient pas davantage de déduction de la CSG. Aussi, elle souhaite connaître son sentiment sur ces situations et lui demande comment elle peut les prendre en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37149

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6385